

Votre patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million d'euros :

Votre ISF 2013 est calculé comme suit :

Si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million d'euros, vous êtes redevable de l'ISF calculé selon le barème progressif par tranche suivant :

TRANCHE	BASE	TAUX
1ère tranche	n'excédant pas 800 000 €	EXONÉRÉE
2ème tranche	entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50 %
3ème tranche	entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	0,70 %
4ème tranche	entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	1,00 %
5ème tranche	entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,25 %
6ème tranche	supérieur à 10 000 000 €	1,50 %

Le montant de l'impôt est calculé, après application éventuelle d'une décote pour les redevables dont le patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 1,3 million et inférieur à 1,4 million d'euros. Le montant de la décote applicable est égal à :
 $17\,500 - (1,25 \% \times \text{montant du patrimoine net taxable de la ligne 9HI})$.

Vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt pour investissements dans les PME, pour dons aux organismes d'intérêt général.

Le montant du plafonnement peut ensuite, le cas échéant, être imputé sur le montant d'ISF.